

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2025

- 94 Tarif 2026 location chapiteau
- 95 Tarifs 2026 location salle des fêtes, salle des associations et tables
- 96 Gestion de la scène mobile et de la remorque frigorifique
- 97 Concession colombarium tarif 2026
- 98 Concession perpétuelles tarif 2026
- 99 Camping tarifs 2026
- 100 Prestations aux chalets tarifs 2026
- 101 Location chalets tarifs 2026
- 102 SPANC tarif 2026
- 103 Participation aux frais de branchement et participation pour le raccordement de l'assainissement.
- 104 Redevance assainissement
- 105 Performance système assainissement.
- 106 Adhésions 2026
- 107 Encart publicitaire pêche 2026.
- 108 Autorisation de mandater les dépenses investissement avant le vote du budget.
- 109 Demande de subvention contractualisation 2023-2025 redéploiement des projets.
- 110 Versement subvention contractualisation 2023-2025 rénovation lavoir communal.
- 111 Versement subvention contractualisation 2023-2025 aménagement et dépollution garage communal.
- 112 Facture de la chambre d'agriculture marché de pays.
- 113 Redevance pour occupation du domaine public routier.
- 114 Frais de remise en état appartement Mme Scribb.
- 115 Avenant devis travaux Bourbouze concernant la toiture du futur garage communal.
- 116 Devis JH rénovation appartement maison des services.
- 117 Devis LM couvertures suite à sinistre météorologique du mois de juin 2025.
- 118 Devis réalisation de diagnostics des 4 logements et de l'ancienne mairie situés place de l'église.
- 119 Devis bulletins municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 12 novembre le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 novembre 2025.

Présents : Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, COMBE, et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, BELVEYRE et DELPIROUX.

Absents : Monsieur FORETNEGRE et Mesdames FAILLET TURON et SALLE.

Procurations : Mme SALLE à Mme DELPIROUX

Secrétaire de séance : Mr CHAUDIERES

N° 2025 / 94
TARIFS LOCATION DU CHAPITEAU - ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les conditions de location du chapiteau pour l'année 2026, de la façon suivante :

ORGANISMES	MONTANT LOCATION
Associations de la commune	Gratuit
Associations extérieures à la commune	180 € avec les tables 150 € sans les tables
Communes avoisinantes	180 € avec les tables 150 € sans les tables
Particuliers de la commune	180 € avec les tables 150 € sans les tables
Particuliers hors commune	Pas de location

En outre chaque utilisateur devra verser une caution de **350 €**, qui sera restituée au retour du matériel.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 95
TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES, SALLE DES ASSOCIATIONS ET TABLES
ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations pour l'année 2026 :

➤ **SALLE DES FÊTES :**

Personnes de la commune :

Location de la salle nue	150 €
Location avec cuisine	200 €

Personnes extérieures à la commune :

Location de la salle nue	300 €
Location avec cuisine	400 €

Cautions

Pour l'utilisation de la salle	500 €
Ménage	200 €

- La caution ménage sera encaissée si la salle n'est pas rendue propre.
- Une attestation d'assurance sera systématiquement demandée aux utilisateurs.
- Les associations pourront disposer gratuitement des locaux.
- Forfait vaisselle pour les particuliers : 1 € le kit (comprenant les couverts, un verre, 1 assiette plate, 1 assiette creuse et 1 assiette à dessert) ;
- La sonorisation est réservée exclusivement aux associations et ne peut être mise à disposition aux particuliers.

Tables :

- **L'unité** **2,00 euros**

➤ **SALLE DES ASSOCIATIONS :**

- **Associations :** **Gratuit**
- **Particuliers :** **25,00 euros**

L'utilisation de cette salle est limitée à l'organisation de réunions. Les repas y sont interdits.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 96

GESTION DE LA REMORQUE FRIGORIFIQUE ET DU PODIUM MOBILE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la nécessité d'encadrer l'utilisation du matériel communal, notamment le podium mobile et la remorque frigorifique appartenant à la commune ;

Considérant que ces équipements sont destinés à soutenir la vie associative locale et à favoriser les manifestations se déroulant sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de réserver leur usage prioritairement aux associations de la commune et non aux particuliers afin d'en garantir la disponibilité et de soutenir les initiatives locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Que le podium mobile et la remorque frigorifique appartenant à la commune de Saint Privat sont réservés exclusivement aux associations de la commune, aux fêtes de quartier et non aux particuliers.
- Ces équipements peuvent être mis à disposition uniquement lors de manifestations organisées sur le territoire communal.
- La mise à disposition de ces matériels est gratuite pour les associations de la commune.
- Toute demande d'utilisation devra faire l'objet d'une réservation préalable auprès des services municipaux, selon les modalités fixées par la mairie.
- **Charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 97

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLOMBARIUM 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le règlement du colombarium et du jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un colombarium, soit utiliser l'opportunité

offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le colombarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts. Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 450,00 € ;
- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 650,00 € ;
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

Le conseil municipal, après l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au colombarium, pour 2026, à savoir :

1. Concessions

Temporaires de 20 ans : 450,00 €

Temporaires de 30 ans : 650,00 €

2. Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, pour un montant de 80,00 €.

- **Dit que** les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Commune : Article 70311,

- **Autorise** le Maire à exécuter la présente délibération.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 98

**TARIF DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES
DANS LE CIMETIÈRE 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif des concessions perpétuelles, à compter du 1er janvier 2026, à 15 € le m².

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025/ 99

TARIFS CAMPING - ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants par nuitée, pour 2025 sur le terrain de camping municipal des Chanaux :

- Campeur : 2.50 €
- Emplacement : 1.70 €
- Véhicule : 1.80 €
- Électricité par prise et par jour : 3.40 €

- ✓ 1/2 tarif pour les enfants jusqu'à 10 ans.

- ✓ Camping-cars – la nuitée : 12.00 €

- ✓ Camping-cars recharge (eau, électricité et vidange des eaux usées durée 3h max)
..... 5.00 €

Le terrain de camping sera fermé au public les mois de janvier, février, mars, novembre et décembre. L'accueil des camping caristes restant ouvert toute l'année.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025/ 100
TARIFS DES PRESTATIONS AUX CHALETS
ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs des différentes prestations ainsi qu'il suit, pour l'année 2026 :

Location mini four : 10.00 euros / semaine et 5 euros le week-end
 Location de draps : 10.00 euros / séjour et par lit
(Kit : drap housse, drap, housse d'oreillers)

Lessive : 4.00 euros par lavage
 Sèche-linge : 4.00 euros par séchage
 Location vélos électriques (chèque de caution 600 €)

½ journée	10 €	2 jours	25 €
Journée	15 €	Semaine	75 €

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025/ 101
TARIFS LOCATION CHALETS
ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de location des chalets pour l'année 2026, ainsi qu'il suit :

		Basse saison		Moyenne saison	Haute saison
		Du 01.01.26 Au 29.03.26 Et Du 26.10.26 Au 31.12.26		Du 30.03.26 Au 05.07.26 Et Du 31.08.26 Au 25.10.26	Du 06.07.26 Au 30.08.26
	A la semaine				
4 places		250 € TTC		320 € TTC	450 € TTC
6 places		290 € TTC		360 € TTC	510 € TTC
	A la journée				
4 places		52 € TTC		55 € TTC	70 € TTC
6 places		59 € TTC		60 € TTC	80 € TTC

- **Décide** de fixer un tarif « spécial hiver » pour les séjours de 4 semaines consécutives, pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril, à savoir : 4 semaines facturées 3.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 102
SPANC – TARIF 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les redevances SPANC ainsi qu'il suit pour l'année 2026 :
- **Contrôle de l'existant : 50.00 €.**

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 103
FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT TARIFS
PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT
ET PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOUT, ANNÉE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Participation** aux frais de branchement à l'égout, pour les bâtiments existants lors de la mise en place des collecteurs : 250 €.
- **Participation** pour le financement collectif PFAC ou PAC : 1500 €.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 104
TARIFS PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026

Dans le cadre de la délégation du service de l'assainissement aux services de la S.A.U.R., Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la part communale de la redevance assainissement pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe les tarifs pour l'année 2026 suivants :

- - **ABONNEMENT** part communale : 10.00 €
- - **CONSOMMATION** part communale : 1.00 € le m³ -

Monsieur le Maire est chargé de transmettre un exemplaire de la délibération à Monsieur le Directeur de la S.A.U.R. pour application.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 105
REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213- 48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 portant fixation des tarifs de redevances pour la période 2025 à 2030 Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 :

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Saint Privat 3 rue des Tours de Merle 19220 SAINT PRIVAT et la SAUR qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032 et notamment son article 62 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2026 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau,
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents),
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 € HT par mètre cube,
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées ;
 - Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,
 - Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau

assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 :

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,40 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Saint Privat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 0,10 € HT/m³ (soit 0.25€ x 0.40) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Dit** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par le délégataire et reversée à la commune de Saint Privat, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de délégation de service public.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 106
ADHÉSIONS POUR 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les adhésions, pour l'année 2026 :
 - **Ciné plus,**
 - **SSIAD,**
 - **CAUE,**
 - **AMRF,**
 - **AMF,**
 - **Corrèze ingénierie,**
 - **ANEM,**
 - **Syndicat des étangs corréziens,**
 - **France Alzheimer (villes aidantes).**

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 107
ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MAGAZINE DE LA PÊCHE EN 2026

Monsieur Ducros Fabien adjoint présente au Conseil Municipal la proposition de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique à Tulle, concernant l'insertion d'un encart publicitaire dans le prochain numéro du magazine pêche Corrèze au prix de 400 €, soit ¼ de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de publier un encart publicitaire dans le magazine de la pêche Corrèze 2026 au prix de 400 €,
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article 6231 du budget principal.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

ANNULE ET REMPLACE N° 2025 / 108

AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

COMMUNE – ASSAINISSEMENT – CAMPING

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L1612.1 du CGCT, il souhaite obtenir l'autorisation de l'assemblée délibérante pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, jusqu'à l'adoption du BP 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 des 3 entités (commune, assainissement et camping), jusqu'à l'adoption du BP 2026, selon détails ci-dessous :

	COMMUNE		ASSAINISSEMENT		CAMPING
Montant dépenses d'investissement 2025 (BP+DM-RAR N-1)	879 268,53	Montant dépenses d'investissement 2025 (BP+DM-RAR N-1)	141 702,60	Montant dépenses d'investissement 2025 (BP+DM-RAR N-1)	70 000,00
A déduire article 16	297 366,93	A déduire article 16	8 850,00	A déduire article 16	-
Total	581 901,60	Total	132 852,60	Total	70 000,00
Quart des crédits ouverts	25%	Quart des crédits ouverts	25%	Quart des crédits ouverts	25%
SOIT	145 475,40	SOIT	33 213,15	SOIT	17 500,00
Répartition par articles		Répartition par articles		Répartition par articles	
204	7 500,00	2315	33 213,15	2188	-
2131	44 653,00			2181	17 500,00
2135	3 750,00				
2151	71 572,40				
21611	2 500,00				

2188	12 250,00				
2184	1 250,00				
2183	2 000,00				
TOTAL PAR ARTICLE	145 475,40	TOTAL PAR ARTICLE	33 213,15	TOTAL PAR ARTICLE	17 500,00

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 109

DEMANDE DE SUBVENTION CONTRACTUALISATION 2023-2025

REDEPLOIEMENT DES PROJETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-02 du 02 février 2023 relative à l’approbation du contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze,

Vu la délibération n°2024-72 du 26 septembre 2024 relative à l’approbation de l’avenant au contrat de cohésion des territoires 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze.

Considérant que :

Les Conseil Départemental constitue le garant historique de l’aménagement et du développement des territoires. Il a fait de l’aide aux collectivités une priorité pour aménager, équiper et développer la Corrèze, tout en soutenant l’activité économique.

Le Département a souhaité apporter aux collectivités une visibilité afin qu’elles puissent sereinement planifier leurs projets et leurs financements pour les trois prochaines années. Ces aides font l’objet d’une contractualisation entre le Département et chaque collectivité. Dans le cadre de cette contractualisation avec la Commune de Saint Privat, les opérations éligibles ont été délibérées par le Conseil Municipal, et sont récapitulées dans l’annexe jointe à la présente décision.

En l’état l’ensemble des projets n’ayant pas été réalisé sur l’intervalle de temps 2023-2025, il a été proposé au Conseil Municipal de réaliser un avenant à cette contractualisation en vue de redéployer le montant des subventions sur des nouveaux projets ayant vu le jour postérieurement à l’année 2023.

Les projets dont les montants étaient inférieurs à l’estimation ou non réalisés qui permettent d’obtenir un reliquat, qui sont à réinvestir sur les nouvelles opérations sont :

Libellé du projet	Aide CD proposé	Reliquat
Parking délestage centre bourg	10 000.00 €	3 139.00 €
Rénovation énergétique école maternelle	4 400.00€	3 080.00 €
Récupération des eaux de pluies	5 000.00€	5 000.00 €
Aménagement paysager et aire de jeux	7 500.00€	1 196.00 €
Rénovation lavoir	6 750.00 €	1 678.51 €
TOTAL	26 900.00 €	14 093.51 €

De plus, le Conseil Municipal a voté à la majorité l’approbation de cet avenant au contrat de cohésion des territoires 2023- 2025 (délibération 2024/72) avec le Conseil Départemental de Corrèze.

Il est donc proposé de demander les subventions pour les projets concernés par cet avenant selon les plans de financement récapitulés ci-dessous (par projet) :

Nouveaux projets proposer – Avenant contractualisation 2023-2025					
Nom du projet	Montant HT €	Montant TTC €	Montant de l'aide	% de la subvention sur le montant HT	Autofinancement € TTC
Réfection du pont de Moulin Haut	4 923.50	5 908.20	1 230.87	25 %	4 677.33
Micro-signalisation du bourg	4 736.00	5 683.20	8 557.25	25 %	32 518.75
Aménagement sécuritaire du bourg complément	4 751.00	5 701.20			
Signalétique et sécurisation RD980 (feux récompense)	24 742.00	29 691.60			
Projecteurs photovoltaïques sur les bâtiments publics	2 294.00	2 752.80	573.50	25 %	2 179.30
Diagnostic énergétique ancienne mairie	2 100.00	2 520.00	1 680.00	80 %	840.00
Restauration bustes église	2 992.00	2 992.00	748.00	25 %	2 244.00
TOTAL	46 448.50 €	55 249.00 €	12 789.62 €		42 459.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Arrête** les plans prévisionnels de financement suivant pour les projets redéployés dans le cadre de l'avenant au contrat de cohésion territoriale 2023-2025 du Conseil Départemental de la Corrèze :

Nouveaux projets proposer – Avenant contractualisation 2023-2025					
Nom du projet	Montant HT €	Montant TTC €	Montant de l'aide	% de la subvention sur le montant HT	Autofinancement € TTC
Réfection du pont de Moulin Haut	4 923.50	5 908.20	1 230.87	25 %	4 677.33
Micro-signalisation du bourg	4 736.00	5 683.20	8 557.25	25 %	32 518.75
Aménagement sécuritaire du bourg complément	4 751.00	5 701.20			
Signalétique et sécurisation RD980 (feux récompense)	24 742.00	29 691.60			
Projecteurs photovoltaïques sur les bâtiments publics	2 294.00	2 752.80	573.50	25 %	2 179.30
Diagnostic énergétique ancienne mairie	2 100.00	2 520.00	1 680.00	80 %	840.00
Restauration bustes église	2 992.00	2 992.00	748.00	25 %	2 244.00
TOTAL	46 448.50 €	55 249.00 €	12 789.62 €		42 459.38 €

- **Sollicite** l'attribution des subventions identifiées aux plans de financement susvisés auprès du Conseil Départemental de la Corrèze.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 110

**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONTRACTUALISATION 2023-2025
CONCERNANT LA RENOVATION DU LAVOIR COMMUNAL**

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux rappelle au conseil municipal le projet de restauration du lavoir communal situé rue de la Gane. Le lavoir avait été en partie restauré en 2021 (rénovation du mur). Cependant une rénovation complémentaire doit être réalisée au niveau du sol et des murs de soutènement principalement.

Le devis de Mr Ginoux Paul (*micro entreprise non soumis à la TVA*), de la Garrelie à Saint Privat pour un montant de 10 800,00 € TTC. (*Ajout de création de mur en pierre sèche et de jardinière*) avait été choisi.

Et un embellissement végétal a été aussi apporté pour un montant de 516.97 € TTC soit 469.98 € HT

La Contractualisation Départementale 2023 -2025 proposait une subvention de 6 750 € pour 15 000 € HT soit 45 %.

Nous avons eu une dépense totale pour la rénovation de 11 629.98 € HT, le montant demandé pour la contractualisation sera donc de 5 071. 49 € (45 % du montant HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** le versement au titre de Contractualisation départementale 2023 - 2025 ;
- **Arrête** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rénovation lavoir	10 800.00 €	Contractualisation Départementale	5 071.49 €
Végétalisation	469.98 €		
		Fonds libres et /ou emprunt	6 245.48 €
TOTAL HT	11 269.98 €	TOTAL HT	11 269.98 €
TVA 10 %	46.99 €	TVA 10 %	46.99 €
TOTAL TTC	11 316.97 €	TOTAL TTC	11 316.97

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 111

**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION CONTRACTUALISATION 2023-2025
CONCERNANT LA DEPOLUTION ET REAMENAGEMENT DU GARAGE COMMUNAL**

Monsieur Moulin Philippe, adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal que lors de l'achat de l'ancien bâtiment PMS, la Commune s'est engagée à dépolluer le site et faire traiter les produits détergents laissés par l'exploitant de cette société.

La commune a racheté cette friche pour la requalifier en ateliers communaux. Elle est tenue de procéder à sa dépollution.

Outre ces produits, la toiture recouverte en amiante en mauvais état doit être remplacée (600 m2) ainsi que la sécurisation du site (changement de porte, clôture, installation de caméra) et l'aménagement des locaux.

La Contractualisation Départementale 2023 -2025 proposait initialement une subvention de 12 500 € Suite à l'abandon du projet d'enherbement du cimetière qui n'a pas été réalisé pendant cette période de 2023 à 2025, il a été décidé de redéployer par avenant la somme de 2 500 € non utilisés au projet de réhabilitation des garages communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** le versement au titre de Contractualisation départementale 2023 -2025 pour un montant total de 15 000 €.
- **Arrête** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Traitement des déchets polluants	38 000.00 €	Subvention DETR 40%	72 979.68 €
Désamiantage toiture et remplacement	52 328.00 €		
Sécurisation (Remplacement des portes, clôture)	35 000.00 €	Contractualisation Départementale	15 000.00 €
Aménagements divers	5 000,00 €	Fonds libres et /ou emprunt	68 413.92 €
TOTAL HT	130 328.00 €	TOTAL HT	130 328.00 €
TVA 20 %	26 065.60 €	TVA 20 %	26 065.60 €
TOTAL TTC	156 393.60 €	TOTAL TTC	156 393.60 €

- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 112

FACTURE CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR LES MARCHES FESTIFS D ETE

La Mairie avec l'aide des associations du village et la Chambre d'agriculture ont mis en place cet été les marchés festifs le 22 et 29 juillet - le 5, 12 et 19 août 2025.

Les marchés étant labellisés auprès de la Chambre d'Agriculture, il est nécessaire de payer auprès de cet organisme une cotisation annuelle de 804 € HT soit 964.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** cette proposition.
- **Autorise** le Maire à régler la facture.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
---------------------	----	-------------	--

Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	
-----------------------	--	---------------------------	--

N°2025 / 113

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET NON ROUTIER COMMUNAL 2026
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541.12,
Vu le code des postes et des communications électriques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2025 par le décret n° 2005.1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
 - 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32.44 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
 - 1621.82 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 1054.18 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

✓ **Moyenne année 2024 = 847.1975** (846.87+850.14+848.18+843.60/4)

✓ **Moyenne année 2005 = 522.375** (513.3+518.6+522.8+534.8/4)

Coefficient d'actualisation = 1.6218186 (847.1975/522.375)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer pour l'année 2025 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - Pour le domaine public routier :
 - 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 32.44 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
 - Pour le domaine public non routier :
 - 1621.82 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 1054.18 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **Décide** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,
- **Charge** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 114

MISE A LA CHARGE DE L'ANCIENNE LOCATAIRE MME SCRIBBES DES FRAIS DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT COMMUNAL ET PRECISIONS SUR LE RECOUVREMENT

Madame TROYA, 1^{re} adjointe, rappelle au Conseil Municipal que, lors de la précédente séance, un devis de nettoyage du logement communal précédemment occupé par Mme SCRIBBES a été approuvé.

Le logement a fait l'objet d'importantes dégradations nécessitant un nettoyage complet et une remise en état avant toute nouvelle location.

L'entreprise COOL'S NETTOYAGES est intervenue pour un montant total de 2 520 € TTC.

Il convient désormais de constater que ces dépenses résultent directement des dégradations commises par l'ancienne locataire et, à ce titre, doivent être mises à sa charge.

Le recouvrement de cette somme sera assuré par l'étude ACTÉMIS, mandatée par la commune.

Considérant :

- Les dégradations constatées dans le logement communal après le départ de Mme SCRIBBES,
- La nécessité de remettre le logement en état avant toute relocation,
- La dépense engagée par la commune auprès de l'entreprise COOL'S NETTOYAGES,
- La compétence de l'étude ACTÉMIS pour procéder au recouvrement des sommes dues,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre à la charge de Mme SCRIBBES la totalité des frais de remise en état du logement communal, d'un montant de 2 520 € TTC, correspondant à la facture de l'entreprise COOL'S NETTOYAGES.
- **Confie** à l'étude ACTÉMIS le recouvrement de cette somme pour le compte de la commune.
- **Décide** d'imputer le produit du recouvrement sur le compte 75888 – "Autres produits de gestion courante".
- **Confirme** les décisions antérieures autorisant Monsieur le Maire à signer le devis et à mandater l'étude ACTÉMIS pour la procédure de recouvrement.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N°2025 / 115

**AVENANT DEVIS TRAVAUX BOURBOUZE
CONCERNANT LA TOITURE DES FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réaménagement des futurs ateliers municipaux,

Vu le devis initial établi par l'entreprise Bourbouze,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au marché initial afin d'adapter les prestations aux besoins réels de la commune,

Dans le cadre des travaux de réaménagement des futurs ateliers municipaux, il est apparu nécessaire de modifier certains éléments du devis initialement établi par l'entreprise Bourbouze.

Ces modifications concernent :

- Le remplacement de la tôle initialement prévue par une tôle plus épaisse, afin de renforcer la structure du bâtiment et de permettre l'éventuelle installation de panneaux photovoltaïques ultérieurement ;
- L'installation de gouttières afin d'assurer une meilleure évacuation des eaux de pluie.

Ces adaptations entraînent un avenant au marché pour un montant de 4 368 € TTC, soit 3 640 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au projet de réaménagement des futurs ateliers municipaux ;
- **Accepte** l'avenant au marché avec l'entreprise Bourbouze pour un montant de 4 368 € TTC (3 640 € HT) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 116

Devis de l'entreprise JP peintures et sols carrelage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de remise en état (peinture, sol, plafond) de l'appartement situé au-dessus de la Maison des services afin que celui-ci soit mis à la location.

Le devis de l'entreprise JH peintures et sols carrelage pour un montant TTC de 8 399.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Approuve** le devis de l'entreprise JH peintures et sols carrelage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis.

Nombre de voix pour	8	Abstentions	3
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 117

**DEVIS LM COUVERTURES SUITE AU SINISTRE METEOROLOGIQUE
DU MOIS DE JUIN 2026**

Le sinistre météorologique survenu en juin 2026, ayant provoqué d'importants dégâts dus à la grêle sur plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant que ces intempéries ont occasionné la détérioration des toitures de divers bâtiments publics, rendant nécessaires des travaux urgents de remise en état ;

Considérant que dans le cadre de la déclaration d'assurance, la commune a sollicité l'entreprise LM Couverture Charpente pour l'établissement d'un chiffrage des réparations nécessaires ;

Considérant également que le cabinet d'expertise Union d'Experts – agence de Brive, mandaté par la compagnie d'assurance AXA, a procédé à l'expertise du sinistre et a accordé une prise en charge d'un montant total de 31 625,20 €, se décomposant comme suit :

- 24 363,40 € à verser à titre immédiat,
- 7 261,80 € à titre différé, après justification des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le devis établi par l'entreprise LM Couverture Charpente pour la réparation des bâtiments communaux sinistrés, pour un montant global de 32 331,20 € TTC (soit 25 290,20 € HT), ventilé comme suit :

Bâtiment	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Salle des associations	230,00 €	276,00 €
Toitures maternelle	8 815,00 €	10 578,00 €
Syndicat d'initiative	625,00 €	750,00 €
Bibliothèque	352,00 €	390,00 €
Ateliers municipaux	3 350,00 €	4 020,00 €
Toiture école primaire	9 898,20 €	11 389,20 €
Église	2 550,00 €	3 060,00 €
Kiosque camping	470,00 €	564,00 €
TOTAL	25 290,20 € HT	32 331,20 € TTC

- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal, section d'investissement, chapitre et article correspondants, et feront l'objet d'un remboursement partiel ou total par la compagnie d'assurance dans le cadre du sinistre déclaré.

La compagnie AXA, par l'intermédiaire du cabinet Union d'Experts – agence de Brive, participera à hauteur de 31 625,20 € TTC à la prise en charge du sinistre (dont 24 363,40 € immédiatement et 7 261,80 € après réception des travaux).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et à engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 118

**DEVIS REALISATION DE DIAGNOSTICS DES 4 LOGEMENTS ET DE L'ANCIENNE MAIRIE SITUES
PLACE DE L'EGLISE**

Suite à la volonté de la commune d'entreprendre la rénovation des quatre logements et du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie situés Place de l'Église, afin de valoriser le patrimoine communal et d'améliorer les conditions de logement ;

Considérant que des études techniques préalables sont nécessaires avant tout projet de réhabilitation, notamment en matière d'amiante, de plomb et de performance énergétique ;

La commune a fait appel au cabinet d'expertise Basset et Associés pour la réalisation de ces diagnostics et l'établissement des devis correspondants ;

Le cabinet a présenté les trois devis suivants :

Type d'étude	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Diagnostic amiante	4 779,17 €	5 735,00 €
Diagnostic plomb	1 260,00 €	1 512,00 €
Diagnostic de performance énergétique (DPE)	2 100,00 €	2 520,00 €
TOTAL	8 139,17 € HT	9 767,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les devis établis par le cabinet Basset et Associés pour la réalisation des diagnostics techniques préalables à la rénovation de l'immeuble communal situé Place de l'Église, pour un montant total de 9 767,00 € TTC (8 139,17 € HT).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces études et à engager les crédits correspondants, inscrits au budget communal, section d'investissement.
- **Précise** qu'à l'issue de ces diagnostics, un dossier technique et financier complet sera présenté au Conseil Municipal pour valider le projet de rénovation et son plan de financement.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 119
DEVIS BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente les devis recueillis pour l'établissement du bulletin municipal de 2025 (48 pages – 650 exemplaires) :

- Imprimeurs corréziens à Brive 1 680,00 € HT.
- Maugein imprimeurs à Tulle 1 610,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de Maugein imprimeur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bon de commande,
- **Prévoit** d'imputer la dépense sur l'article 6237 du budget principal.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 120
DECISION MODIFICATIVE COMMUNE
2025 002 DM COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu les règles de la comptabilité publique relatives au principe de non-compensation des recettes et des dépenses ;

Considérant que l'État a procédé en 2025 à une révision nationale de l'évaluation foncière des immobilisations constituées de barrages hydroélectriques construits avant 1974 ;

Considérant que cette correction entraîne :

- D'une part, l'émission de rôles supplémentaires de taxes foncières pour les années 2024 et 2025, notifiés en décembre 2025 ;
- D'autre part, une possible reprise à venir des allocations compensatrices de taxe foncière sur les propriétés bâties "établissements industriels" perçues par les communes et EPCI au titre de ces mêmes années ;

Considérant qu'à ce jour, la commune ne dispose d'aucune information précise quant à la date, aux modalités ou aux montants de ces reprises éventuelles ;

Considérant que le montant du rôle supplémentaire notifié à la commune de Saint-Privat s'élève à **2 156 €** ;

Considérant que la réglementation budgétaire impose d'inscrire séparément la recette et la dépense potentielle, conformément au principe de non-compensation ;

Considérant que cette inscription doit intervenir par décision modificative (DM) sur l'exercice 2025, et que, si la reprise de la compensation devait être comptabilisée en 2026, un mandat de rattachement 2025/2026 devra être émis afin de neutraliser l'impact financier sur l'exercice 2026 ;

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres reversements sur dotations et				7498		2 156,00
Fonctionnement dépenses						2 156,00
Solde			2 156,00			
Autres contributions directes				73118		2 156,00
Fonctionnement recettes						2 156,00
Solde			2 156,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Conseil Municipal vote la mise en application de la décision modificative.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

N° 2025 / 121
DECISION MODIFICATIVE CAMPING
2025 002 DM CAMPING

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le budget primitif du budget annexe du camping pour l'exercice 2025,
- La nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement,

Considérant

- La nécessité de régulariser le reversement de charges de personnel,
- Le dépassement constaté sur le chapitre 012 – Charges de personnel, à hauteur de 1 553,44 €,
- Qu'il convient d'abonder ce chapitre par redéploiement de crédits internes à la section de fonctionnement, sans impact sur l'équilibre budgétaire,

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics				61521		-1 553,44
Personnel affecté par la collectivité d				6215		1 553,44
Fonctionnement dépenses	Solde 0,00					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Conseil Municipal vote la mise en application de la décision modificative.

Nombre de voix pour	11	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

AFFAIRES DIVERSES

- **Inauguration du lavoir**

Une réception sera organisée le dimanche 21 décembre à 11h afin d'inaugurer le lavoir.

- **Projet de M. Roubeyrie**

M Roubeyrie souhaite promouvoir son activité en proposant la formation gratuite, de grès à grès, à toute personne motivée et passionnée, par cette activité insolite. Mr Roubeyrie souhaite transmettre ce savoir-faire, acquis depuis 15 ans, à une personne s'engageant à s'installer sur la commune de Saint Privat. Il souhaite qu'une communication soit mise en ligne sur Facebook et IntraMuros et si possible parution sur le bulletin municipal,

- **Association Solidarité Enfants Amghrass**

L'association annonce la réduction de son activité. En conséquence, elle n'utilisera plus la vitrine mise à disposition dans le bourg. Et elle indique également ne plus souhaiter le maintien de la subvention communale.

- **Association Xaintrigolos**

L'association remercie la commune pour la subvention qui lui a été attribuée.

- **Acquisition de la maison du Département**

Une réponse a été reçue concernant le dossier d'acquisition de la maison du Département. Une proposition financière de 120 000 € est faite par le Département pour une cession à la Commune. Cette proposition sera débattue lors d'une prochaine séance, avec éventuellement une contre-proposition.

La vente pourrait aussi être liée à la vente par la commune du bâtiment abritant actuellement la bibliothèque.

- **Repas de fin d'année des aînés – 2025**

Le repas de fin d'année des aînés se tiendra le 7 décembre 2025.

Le menu retenu est le suivant :

- Kir
- Amuse-bouche
- Crème de potimarron
- Gravlax de saumon
- Trou normand
- Feuilleté à la pintade
- Assortiment de fromages
- Omelette norvégienne

Fin de la séance le 22h45.